

UNDT/2011/086, Sow

Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur a fait des efforts de bonne foi pour se conformer à ses obligations de divulgation financière pour 2005. Le secrétaire général n'a pas pris en compte les différents facteurs atténuants en faveur du demandeur lors de la détermination de la sanction contre lui. La sanction disciplinaire imposée au demandeur était beaucoup plus excessive que nécessaire pour obtenir les objectifs souhaités du programme de divulgation financière. La mesure disciplinaire appropriée en l'espèce devrait être une réprimande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande auprès du Tribunal administratif des Nations Unies le 5 mai 2010, en contestant la décision du Secrétaire général d'imposer une mesure disciplinaire d'une amende de deux mois de salaire net de base.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

La décision attaquée est annulée et le Tribunal décerne au demandeur le salaire de base net de deux mois au taux applicable à la date de la prise de la décision attaquée.

Applicants/Appellants

Sow

Entité

MONUC

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/30/UNAT/1688

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

20 Mai 2011

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Droit Applicable

Circulaires d'information

- ST/CI/2008/41

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2006/6

Jugements Connexes

2010-UNAT-040

2010-UNAT-084

UNDT/2010/036